

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° II-CF1980

présenté par
M. Boulogne, rapporteur

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	1 945 000
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	0	1 945 000
SOLDE	-1 945 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'action 6 « Actions éducatives complémentaires aux enseignements » du programme 230 finance à hauteur de 1 945 000 euros le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) qui finance des ateliers pour les parents allophones.

Or la circulaire du 4 septembre 2025 relative au dispositif prévoit que ce dispositif est aussi financé par le programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française" de la mission *Immigration, asile et intégration*.

Si le rapporteur spécial ne souhaite pas supprimer le dispositif, il propose toutefois de simplifier son circuit de financement en conservant uniquement le soutien budgétaire du ministère de l'Intérieur.

C'est pourquoi le présent amendement réduit les crédits de l'action 6 « Actions éducatives complémentaires aux enseignements » du programme 230 de 1 945 000 euros.